

**Fiche de données de sécurité**  
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 20.06.2024

## Numéro de version 11

Révision: 20.06.2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### 1.1 Identificateur de produit

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| · Nom du produit:         | <b>METHOXYPROPANOL / 1-METHOXY-2-PROPANOL</b>       |
| · Code du produit:        | <b>MP1</b>  |
| · No CAS:                 | <b>0078</b><br><b>107-98-2</b>                      |
| · Numéro CE:              | <b>203-539-1</b>                                    |
| · Numéro index:           | <b>603-064-00-3</b>                                 |
| · Numéro d'enregistrement | <b>01-2119457435-35-XXXX</b><br><i>Non concerné</i> |

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- déconseillées** · Emploi de la substance / de la préparation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*  
**Solvants**

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- |  |  |  |
|--|--|--|
| · Producteur/fournisseur:                    | Société CHARBONNEAUX BRABANT<br>Société PIERRE BRABANT<br>Société FLOURENT BRABANT<br>Société BRABANT CHIMIE<br>Société HAUGUEL Saint Ouen<br>Société HAUGUEL Gonfreville            | TEL: 03-26-49-58-70<br>TEL: 03-20-41-28-05<br>TEL: 03-20-41-28-05<br>TEL: 02-38-87-81-75<br>TEL: 01-30-37-00-04<br>TEL: 02-32-79-55-00 |
| · Service chargé des renseignements:         | Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT<br>52 rue de Justice - Z.I. Port Sec<br>51100 REIMS<br>Tel: 03 26 49 58 70<br>E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com |  |
| · <b><u>1.4 Numéro d'appel d'urgence</u></b> | ORFILA<br>SAMU : 15<br>POMPIERS: 18<br>Pour connaitre la liste des médecins de garde contactez le 15.<br>Emergency Number 112  | téléphone: 01 45 42 59 59  |

## ***RUBRIQUE 2: Identification des dangers***

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



*Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.*



STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## · 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
  - Pictogrammes de danger

*La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.*



- Mention d'avertissement
  - Mentions de danger
  - Conseils de prudence

**Attention**  
**H226 Liquide et vapeurs inflammables.**  
**H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.**

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**P233** Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

**P240** Mise à la terre et liaison équivalente du récipient et du matériel de réception.

**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

**P312** Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

**P370+P378** En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

(suite page 2) \_\_\_\_\_ F

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 11

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit:** **METHOXYPROPANOL / 1-METHOXY-2-PROPANOL**  
**MP1**

(suite de la page 1)

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

**2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB  
· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinien.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

· No CAS Désignation 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 203-539-1

· Numéro index: 603-064-00-3

· Nanoforme Non concerné

· Composants dangereux:

CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Numéro index: 603-064-00-3 RTECS: UB 7700000 Reg.nr.: 01-2119457435-35-XXXX	méthoxypropanol (PM1) Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	50-100%
CAS: 1589-47-5 EINECS: 216-455-5 Numéro index: 603-106-00-0	2-méthoxypropanol Flam. Liq. 3, H226; Repr. 1B, H360D; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	<0,3%
· SVHC	néant	

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'irritation persistante des yeux, consulter un ophtalmologiste.

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Turner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 11

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit:** **METHOXYPROPANOL / 1-METHOXY-2-PROPANOL**  
**MP1**

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Equipement spécial de sécurité:
- Autres indications

(suite de la page 2)

Dioxyde de carbone  
 Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
 Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
 Eviter le contact avec la peau et les yeux  
 NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
 Assurer une aération suffisante.  
 Utiliser du matériel antidiéflagrant  
 Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.  
 Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
 Eviter la formation d'aérosols.  
 Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.  
 Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
 Si possible, utiliser un système de transfert clos.  
 Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.  
 Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
 Utiliser des appareils et armatures antidiéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.  
 Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
 Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.  
 Mise à la terre des équipements

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.  
 Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
 N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
 Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

- Indications concernant le stockage commun:

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Ne pas stocker avec les aliments.  
 Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.  
 Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.  
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:  
**CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 375 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm risque de pénétration percutanée
---------------	---

FR

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 11

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit: METHOXYPROPANOL / 1-METHOXY-2-PROPANOL**  
**MP1**

(suite de la page 3)

REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 540 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 360 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 100 ppm Valeur à long terme: 50 ppm A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 370 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm 2(l);DFG, EU, Y
<b>CAS: 1589-47-5 2-méthoxypropanol</b>	
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 19 mg/m <sup>3</sup> , 5 ppm 2(l);DFG, H, Z
· DNEL	
<b>CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)</b>	
DNEL	(CONSOMMATEURS) Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 78 mg/kg Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 43,9 mg/m <sup>3</sup> Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 33 mg/kg (TRAVAILLEURS) Exposition à court-terme - effets systémiques et locaux, Inhalation: 553,5 mg/m <sup>3</sup> Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 183 mg/kg Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 369 mg/m <sup>3</sup>
· PNEC	
<b>CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)</b>	
PNEC	(OTH) Eau: 10mg/l Sédiment: 41.6mg/kg Sédiment marin: 4.17mg/kg Sol: 2.47mg/kg STP: 100mg/l
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
<b>CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)</b>	
BGW (Allemagne)	15 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probenahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 1-Methoxypropan-2-ol

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon

dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène: Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhalez les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives). Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Protection des mains:

Gants de protection



· Matériau des gants

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants laminés multicouches.

Standard : EN 374

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 11

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit:** **METHOXYPROPANOL / 1-METHOXY-2-PROPANOL**  
**MP1**

· Temps de pénétration du matériau des gants

(suite de la page 4)  
*Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.*  
*Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant*

· Protection des yeux/du visage

*Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.*  
*Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

Incolore

· Couleur:

Genre alcool

· Odeur:

Information non disponible

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

-96 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

117-125 °C

· Inflammabilité

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

1,9 Vol %

· Inférieure:

13,1 Vol %

· Supérieure:

35 °C

· Point d'éclair:

290 °C

· Température d'auto-inflammation:

Non déterminé.

· Température de décomposition:

4-7

· pH

· Viscosité:

Non déterminé.

· Viscosité cinématique

1,9 mPas

· Dynamique à 20 °C:

· Solubilité

Soluble

· l'eau:

Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Voir chapitre 12

· Pression de vapeur à 20 °C:

Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

12 hPa

· Densité à 20 °C:

0,9618 g/cm³

· Masse volumique:

920-923 kg/m³

· Aspect:

Liquide

· Forme:

Non déterminé.

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Température d'inflammation:

99,70 %

· Propriétés explosives:

90,12 g/mol

· Informations concernant les classes de danger physique

néant

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés

néant

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 11

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit:** **METHOXYPROPANOL / 1-METHOXY-2-PROPANOL**  
**MP1**

(suite de la page 5)

· VOC (selon Directive 1999/13/CE): 959,0 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Eviter la chaleur (températures supérieures au point éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Chaleur / source de chaleur
- **10.4 Conditions à éviter** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Les agents oxydants Monoxyde de carbone La combustion génère des oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)**

Oral LD50 4.016 mg/kg (rat) (Ligne directrice OCDE 401)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rbt) (similaire au guideline 402 de l'OCDE)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### · 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

**CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)**

LC50 (écologique) >6.800 mg/l (POISSONS) (96h - DIN 38412 partie 15, statique)

Leuciscus idus

LD50 (écologique) 23.300 mg/l (DAPHNIES) (48h)

Daphnia magna

### · 12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

**CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)**

Biodegradabilité 90-100 % (-) (28j - OCDE 301E)

### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**CAS: 107-98-2 méthoxypropanol (PM1)**

Log Pow 0,37 (OTH)

### · 12.4 Mobilité dans le sol

Très mobile dans le sol.

### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

### · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 11

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit:** METHOXYPROPANOL / 1-METHOXY-2-PROPANOL  
**MP1**

**12.7 Autres effets néfastes**

- Autres indications écologiques:
- Valeur DCO: *Information non disponible*
- Valeur DBO5: *Information non disponible*
- Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*

(suite de la page 6)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation: *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.*
- Code déchet: *Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.*
- Emballages non nettoyés: *Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballage vides. Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.*
- Recommandation:

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, IMDG, IATA **UN3092**

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR **3092 MÉTHOXY-1 PROPANOL-2**
- IMDG, IATA **1-METHOXY-2-PROPANOL**

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR



- Classe **3 (F1) Liquides inflammables.**
- Étiquette **3**

- IMDG, IATA



- Class **3 Liquides inflammables.**
- Label **3**

**14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA **III**

**14.5 Dangers pour l'environnement**

- Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** *Attention: Liquides inflammables.*

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): **30**
- No EMS: **F-E,S-D**

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

*Non applicable.*

- Indications complémentaires de transport:

- ADR
- Quantités limitées (LQ)
- Quantités exceptées (EQ) **5L**  
*Code: E1*  
*Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml*  
*Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml*
- Catégorie de transport **3**
- Code de restriction en tunnels **D/E**

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 11

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit:** **METHOXYPROPANOL / 1-METHOXY-2-PROPANOL**  
**MP1**

(suite de la page 7)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3092 MÉTHOXY-1 PROPANOL-2, 3, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	<i>Tous les composants ont la valeur ACTIVE.</i>
· Proposition 65	
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	<i>Tous les composants sont compris.</i>
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	<i>Tous les composants sont compris.</i>
· Australian Inventory of Chemical Substances	<i>Tous les composants sont compris.</i>
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	<i>Tous les composants sont compris.</i>
· Korean Existing Chemical Inventory	<i>Tous les composants sont compris.</i>
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	<i>voir chapitre 2</i>
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Catégorie SEVESO	<i>P5c LIQUIDES INFLAMMABLES</i>
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	5.000 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	50.000 t
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	<i>Conditions de limitation: 3</i>
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 11

Révision: 20.06.2024

**Nom du produit:** **METHOXYPROPANOL / 1-METHOXY-2-PROPANOL**  
**MP1**

(suite de la page 8)

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

*Aucun des composants n'est compris.*

· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

· Indications sur les restrictions de travail: *Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331  
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)*  
*Le produit ne contient pas de nanomatériaux*

· \* Nanomatériaux:

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

*Néant*

· VOC (CE) 99,70 %  
· VOCV (CH) 99,60 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.*

## RUBRIQUE 16: Autres informations

*Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.*

*Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H360D Peut nuire au fœtus.

· Domaines d'application selon la directive 98/8 CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

-

*voir Rubrique 1*

-

*Voir Rubrique 1*

24.06.2020

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR